

Délibération n°2023-55

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 7 juillet 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu les avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) rendus en sa séance du 7 juillet 2023,

Prend la délibération suivante :

Objet : Examen des avis de la CFVU du 7 juillet 2023

Conformément aux documents joints en annexe, les membres du Conseil d'Administration approuvent :

Maquette de formation :

- Préparation Agrégation Histoire-Géographie

Conventions :

- La convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et EMLYON Business School
- La convention entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des RH de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (PFRH-ARA)
- La convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole Nationale des Greffes
- La convention relative au versement d'une subvention « Prépas Talents » entre le Ministère de la transformation et de la fonction publique et l'IRA de Lyon
- La convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et le CFA Public de l'Hôtellerie, de la gastronomie et des métiers de bouche François Rabelais, ainsi que l'avenant 2022-2023 à la « convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, et le GRETA-CFA HRA Public (Hôtellerie-Restauration-Alimentation) pour la Licence Professionnelle « Produits des terroirs, circuits courts et gastronomie » entre l'Université Lumière Lyon 2 et le GRETA-CFA HRA Public (Hôtellerie-Restauration-Alimentation)
- L'accord de coopération entre l'Université d'Antananarivo et l'Université Lumière Lyon 2 relatif à l'institutionnalisation et l'organisation d'une coopération dans l'ensemble des domaines de l'enseignement et de la recherche considérés comme étant d'intérêt commun
- L'accord de coopération pour un double diplôme entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de São Paulo
- La convention interuniversitaire relative à l'organisation d'un double diplôme entre les programmes de M2 Sciences du langage (FLE) de Lyon 2 et la Maîtrise ès arts études du bilinguisme de l'Université d'Ottawa, ainsi que son avenant

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 22

Contre : 2

Abstentions : 0

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023,
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 13 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 13 juillet 2023